

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-trois, le 11 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Olivier LAURAIN, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Chloé ANDRO (procuration à Michèle BUREL), Claudie SIMON (procuration à Armelle RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jacques DYONIZIAK), Christelle GUEZENGAR (procuration à Philippe RONARC'H)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : délibération n°2023-0053 – Rétrocession de la voirie du lotissement « Hameau de Mesmeur » à la commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu Monsieur VOQUER propriétaire de la voirie et les copropriétaires du lotissement « Hameau de Mesmeur » en vue de la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement cadastrée ZO n°711 de 1092 m².

Par un courrier signé de l'ensemble des colotis en date du 29/10/2023, ceux-ci autorisent les consorts VOQUER céder la voirie du lotissement à la commune, ils font toutefois mention d'un certain nombre de non-conformité des travaux réalisés par rapport au cahier des charges du lotissement.

Ainsi Monsieur le Maire propose d'accepter la cession à titre gratuit de la voirie du lotissement « Hameau de Mesmeur » mais cette cession ne pourra voir lieu qu'après la construction de la dernière maison prévue en 2024 et la levée de toutes les non-conformités de la voirie et des plantations par rapport au cahier des charges du lotissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement de Mesmeur (parcelle ZO n°711) à titre gratuit, une fois mise en conformité avec le cahier des charges du lotissement. Les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Visa de la préfecture

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 15/12/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication